

Réunion du 22 Octobre 2020

P.V. n° 10

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – GIRAUD – PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

Excusés : MM. CHARBONNIER – DEL MOLINO - GUIGUEN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.
Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

COUPE DE FRANCE

4^{me} Tour :

Match n° 23233268 – Aunis Avenir F.C. / R.C. Parthenay-Viennay du 03/10/2020.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Litiges du 08/10/2020 qui a **donné le match à rejouer.**

Le résultat de ce match qui a été rejoué le 11/10/2020 a donc été :

- Aunis Avenir F.C. / R.C. Parthenay-Viennay : 1 à 4 (qualification du R.C. Parthenay-Viennay pour le 5^{eme} tour).

5^{eme} Tour :

La Commission homologue les résultats des 22 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec le dossier suivant :

Match n° 23291146 – C.A. Ste-Hélène / F.C. Lescarien du 17/10/2020.

La Commission note que ce dossier a été confié à la C.R. des Litiges.

Calendrier du 6^{eme} Tour (dernier tour régional) :

11 matches avec les **22** vainqueurs du 5^{eme} tour.

Le tirage au sort intégral (*un seul groupe*) de ce 6^{eme} tour (dernier tour régional) a été effectué par des membres de la commission, en présence de M. Said ENNJIMI, Président de la LFNA et des clubs présents (**1 personne par club**) :

- Trélissac F.C. – FC. Libourne – Stade Poitevin F.C. - F.C. Estuaire Haute Gironde – C.A. Ste-Hélène - Limens J.S.A.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 1^{er} Novembre 2020 à 15h00** ou le **Samedi 31 Octobre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence de délégué officiel désigné par la LFNA, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REEMPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE FRANCE FEMININE

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 10 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour.**

Calendrier du 4^{ème} Tour (dernier tour régional) :

5 matches avec les **10** vainqueurs du 3^{ème} tour.

Le tirage au sort intégral (*un seul groupe*) de ce 4^{ème} tour (dernier tour régional) a été effectué par des membres de la commission, en présence de M. Said ENNJIMI, Président de la LFNA et du club présent (**1 personne par club**) :

- F.C. Libourne.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 1^{er} Novembre 2020 à 15h00** ou le **Samedi 31 Octobre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° **22488479** – Poule G – Langon F.C. / F.C. Doazit du 11/10/2020

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 20/10/2020 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 3

Match n° **22488875** – Poule C – E.F.C. DB 2S / A. Anciens de l'A.M. Laleu la Pallice du 10/10/2020

Match arrêté à la 84^{ème} minute par l'arbitre M. Arnaud BLANCHARD.

Ce dossier a été transmis à la C.R. Discipline et/ou à la C.R. des Litiges.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/10/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.